

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-11

N° applicatif 4586

12^{ème} **Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

AIDES A LA PRATIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE RÉGIONALE SUBVENTION À DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS ET ASSOCIATIFS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer, accompagner et consolider les initiatives prises dans l'objectif d'accroître l'apprentissage et la pratique de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer, au titre des politiques déjà en vigueur, quatre subventions de fonctionnement pour un montant total de 765 000 € à des établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue en langue régionale d'Alsace.

Subventions aux établissements scolaires privés et associatifs :

La stratégie que la Collectivité souhaite développer vise l'accroissement du nombre de locuteurs précoces en renforçant les pratiques tout en s'appuyant sur les bénéficiaires d'un bassin de vie transfrontalier. L'objectif est d'atteindre un renouvellement naturel de la langue qui, d'après les experts de l'UNESCO, nécessite 30% de locuteurs d'une classe d'âge sur un territoire donné. Or d'après les résultats de l'enquête sociolinguistique réalisée par la Collectivité européenne d'Alsace cette année, si 69% des personnes de 65 ans et plus déclarent parler très bien l'alsacien, seuls 3% des 18-24 ans disent pratiquer parfaitement notre langue régionale. Au regard de cette courbe décroissante nous pouvons imaginer ce qui se passera dans le futur si nous ne réagissons pas d'une manière forte et volontariste.

Depuis le début des années 1990, certains établissements privés et associatifs se sont structurés pour proposer un enseignement bilingue de la langue régionale d'Alsace. Egalement fortement confrontés au manque de professeurs, du primaire ou du secondaire, formés au bilinguisme, ces écoles et collèges font appels à des personnels contractuels non titulaires de l'Education nationale. Bien que de nombreux postes soient pris en charge par le rectorat de Strasbourg il en subsiste qui, de par leurs formations initiales et/ou leur manque d'ancienneté, ne sont pas contractualisés avec l'Education nationale.

Afin de pouvoir maintenir un cursus bilingue au sein de leurs établissements, les frais engendrés par cette offre linguistique régionale doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés. Pour y subvenir et équilibrer leurs budgets de fonctionnements, ces structures font appel aux collectivités territoriales.

La Collectivité européenne d'Alsace peut venir en aide pour les écoles primaires et pour les collèges, la Région Grand Est intervient pour les écoles primaires et les lycées. Le présent rapport propose à la Commission permanente de soutenir quatre établissements scolaires privés et associatifs qui proposent un enseignement bilingue paritaire ou immersif en langue régionale d'Alsace.

Ainsi les critères proposés pour les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

- **Premier degré** : aide forfaitaire pour le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur 20 000 € par an pour les classes entières ou de 10 000 € par an pour les sections (groupes d'élèves qui sont scolarisés par mi-temps avec des élèves monolingues).
En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM *Zweisprachigkeit*) bénéficie d'une aide complémentaire forfaitaire de 40 000 € par an pour assurer le fonctionnement du pôle administratif de l'association.
- **Second degré** : soutien pour assurer les heures hebdomadaires en langue régionale (de 8 à 13 heures) suivant les possibilités en ressources humaines des établissements. La subvention tient compte des dépenses effectives et varie entre 20 000 et 25 000 € par classe et par an.
- **Modalités de financement** : la subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention mise en place avec chaque partenaire.

Pour le primaire : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative d'un bilan comprenant le nom des enseignant(e)s et les justificatifs des salaires versés et d'une attestation d'ouverture des classes ou sections subventionnées spécifiant les effectifs par classe / section.

Pour le secondaire : le solde est versé au plus tard à la fin de l'année scolaire concernée sur production impérative du décompte des charges réelles liées au recours à des intervenants germanophones hors contrats ou extérieurs à l'établissement.

Pour l'année scolaire 2022 - 2023, il vous est soumis ci-après les demandes de ces établissements :

- **ABCM *Zweisprachigkeit*** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle)

A la rentrée de septembre 2022, l'association gère 49,5 classes primaires pour un effectif total de 884 élèves. 23 classes sont hors contrats.

Il est à noter que 17 des 23 postes hors contrats concernent les sites où l'enseignement bilingue se fait par immersion totale en langue régionale (allemand et alsacien jusqu'en classe de CE1).

D'après les critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **500 000 €** (460 000 € pour les postes hors contrat + 40 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif de l'association) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

➤ **Ecole Sainte Geneviève** à Sainte Marie aux Mines :

Six sections bilingues sont ouvertes dans l'école encadrées par 3 professeurs. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire.

Un effectif total de 70 élèves (28 maternelles + 42 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2022. D'après nos critères de subventions de fonctionnement, une aide totale de **60 000 €** pourrait être allouée pour l'année scolaire 2022 - 2023.

➤ **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à Colmar :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. En primaire elle propose un enseignement bilingue avec 9 classes sous contrat avec l'Éducation nationale et 3 sections qui restent à la charge de l'institut (concerne 67 élèves).

Au secondaire 210 élèves, répartis en 8 classes et sections, suivent un cursus bilingue de la 6^{ème} à la 3^{ème}. L'Etat prend en charge plusieurs postes de professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à plusieurs professeurs non pris en charge par le rectorat. Pour l'année scolaire à venir, l'institut a fait parvenir un prévisionnel annuel de charges salariales pour ces postes qui s'élève à 75 000 €.

D'après nos critères une aide de **30 000 €** à l'établissement primaire et une aide prévisionnelle de **75 000 €**, qui correspond à l'estimatif de la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2022 - 2023.

➤ **Collège Episcopal** à Zillisheim :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6^{ème} à la 3^{ème}. 106 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, tous hors contrat avec l'Etat. D'après les critères, une aide prévisionnelle maximale de **100 000 €** pourrait être allouée à l'établissement.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de **765 000 €**, ainsi détaillées :
 - 500 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 23 classes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif,
 - 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte-Marie-aux-Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat,

- 105 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar, dont 30 000 € pour le financement de 3 classes bilingues hors contrat dans le premier degré et 75 000 € pour la prise en charge de professeurs hors contrat pour le second degré,
- 100 000 € au Collège Episcopal à Zillisheim pour le financement de postes hors contrat des professeurs assurant les cours bilingues sur les 4 niveaux,

Les versements de ces subventions s'effectueront comme suit : 50% du montant des subventions, soit 382 500 € seront versés en 2022 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

- d'approuver les conventions de financement jointes au présent rapport ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace déclinées ci-dessus, et de m'autoriser à les signer avec chacun des établissements et associations bénéficiaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P046O008 Enveloppe P046E20 Natana 1098-65-65748-312 du budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY